



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 22.01.04

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (23), groupe Ecologie et Solidarité (12), groupe Communiste et Républicain (6), groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen (9), groupe Union de la Droite, du Centre et des Indépendants (11), Cyril HEMARDINQUER
ABSTENTION : : groupe Rassemblement National et Alliés (11)

OBJET : FORMATION - Une Ambition régionale renforcée pour des qualifications adaptées et territorialisées, pour répondre aux enjeux de réduction des tensions de recrutement et de développement des compétences pour l'économie de demain

Approbation de l'avenant à la convention PACTE

Approbation de la convention financière PACTE 2022

Approbation du cadre d'intervention modifié pour les Tiers Lieux de Compétences

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 24 et 25 février 2022** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n°18.06.04 du 20 décembre 2018 adoptant le PACTE régional d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 ;

Vu le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Centre-Val de Loire signé avec l'Etat le 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 février 2022.;

Considérant que la Région exerce une compétence générale en matière de formation professionnelle continue à destination des publics à la recherche d'un emploi ou d'une réorientation professionnelle et qu'elle est fortement engagée en faveur de la formation tout au long de la vie pour répondre aux besoins de compétences des individus, des entreprises et des territoires ;

Considérant que le PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 représente un levier capital pour consolider les acquis de la politique Emploi, Formation et Orientation Professionnelles en Centre-Val de Loire ;

DECIDE

- D'approuver la convention de revoyure PACTE 2022 modifiée avec l'État, jointe en annexe 3 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que les actes afférents ;
- D'approuver la convention financière PACTE 2022, jointe en annexe 4 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que les actes afférents
- D'approuver les modifications relatives à l'appel à projets « Tiers-Lieux de Compétences », jointes en annexe 5 et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents.
- D'affecter les crédits sur l'Autorisation d'Engagement 2022-2845 « Plan de réduction des tensions de recrutement » à hauteur de 14 450 000 €

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 28 FEVRIER 2022

N B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 – présentation du PRF 2021 – 2024

Le PRF 2021-2024 s'est construit autour de trois finalités majeures :

- **Finalité 1** - Capter et former **tous les publics en besoin de compétences et d'emploi** selon une approche inclusive, des plus éloignés aux plus qualifiés, en proposant des parcours de formation enrichis et écologiquement responsables ;
- **Finalité 2** - Mieux anticiper et répondre aux besoins de compétences des **entreprises et des employeurs** sur les territoires en articulant le court, moyen et long terme pour une transition écologique de l'économie ;
- **Finalité 3** – **Réaffirmer, au bénéfice des territoires, le rôle de pilote de la Région** au titre de la formation des demandeurs d'emploi.

Finalité 1 - Capter et former tous les publics en besoin de compétences et d'emploi selon une approche inclusive, des plus éloignés aux plus qualifiés, en proposant des parcours de formation enrichis et écologiquement responsables

Le PRF vise l'inclusion et l'accès ou le retour en emploi durable, en favorisant l'accès à la qualification pour tous les publics (y compris les personnes en situation de handicap et les personnes sous main de justice), quels que soient leur distance actuelle à l'emploi ou leur niveau de qualification préalable :

- Permettre la formation sans obligation préalable d'inscription à Pôle emploi
- Continuer à viser prioritairement les jeunes, mais en apportant une attention particulière aux jeunes mineurs isolés (16-18 ans) ainsi que tous les publics 16-18 ans
- Faciliter l'accès aux formations de droit commun
- Cibler les publics illettrés et continuer à agir pour les salariés fragilisés
- Diversifier aussi les formations disponibles à des niveaux supérieurs

Il permet une offre renouvelée « d'entrée » au PRF, et favoriser les poursuites de parcours de façon fluide dans une optique de « juste parcours de formation sans couture » accessibles sur les territoires

Le PRF 2021-2024 est ainsi constitué de 5 offres :

- VISA Libres Savoirs
- VISA+ Parcours Vers l'Emploi
- Remise à Niveau (RAN) et Illettrisme, Français Langue Étrangère (FLE) – Français Langue d'Intégration (FLI), Alphabétisation (ALPHA)
- Parcours Métiers (pré-qualifiant et qualifiant)
- Programme de formation spécifique pour les Personnes placées Sous Mains de Justice (PSMJ).

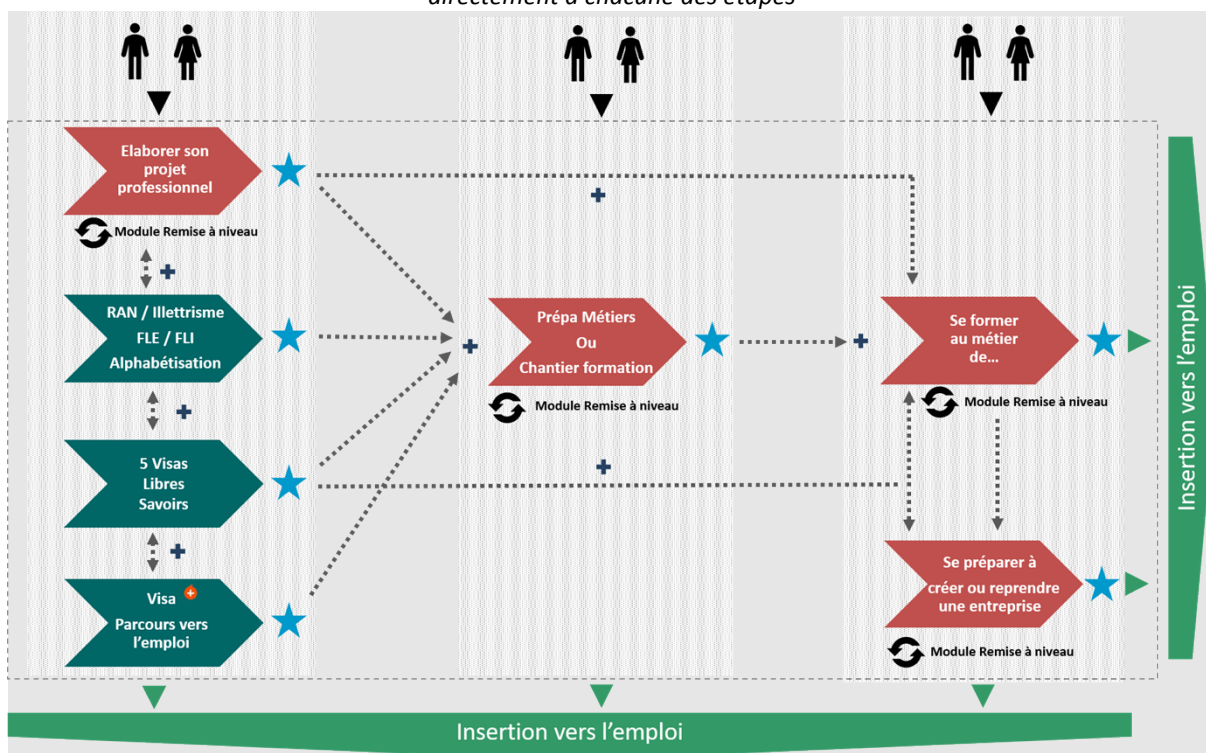
Ces offres sont **complémentaires et articulables** dans la logique de :

- **Parcours « sans couture » vers la qualification**, promouvant l'articulation et la fluidité des étapes si un complément ou une poursuite de formation est nécessaire ou opportune ;
- **Parcours agiles et inclusifs** assurant des réponses rapides, souples et adaptées aux besoins des publics les plus fragilisés visant l'acquisition des savoirs fondamentaux, des compétences transverses et de toutes les compétences clés nécessaires à la poursuite de formation ou à l'employabilité de ces publics.

-> Structure du PRF 2021-2024 : de justes parcours de formation vers l'emploi

Parcours de formation vers l'emploi

En fonction de son profil, la personne en recherche d'emploi peut suivre la totalité d'un parcours ou accéder directement à chacune des étapes



Module de Remise à niveau



Certification ou attestation de compétences

Les formations sont diversifiées avec un contenu enrichi en intégrant notamment une meilleure réponse aux enjeux écologiques et numériques pour accompagner les transitions à l'œuvre.

Finalité 2 : Mieux anticiper et répondre aux besoins de compétences des entreprises et des employeurs sur les territoires en articulant le court, moyen et long terme pour une transition écologique de l'économie

Le PRF construit une réponse formation qui s'adapte et suscite un engagement concret pour l'embauche à court terme, mais répond également aux besoins de moyen/long terme. Ainsi, le lien aux entreprises est renforcé (construction de l'offre de formation, formation en entreprises pour les stagiaires...) pour toutes les actions avec notamment l'intégration des "DEFI" (Développement de l'emploi par des formations inclusives) au sein du PRF.

Il vise à répondre aux besoins de compétences des secteurs d'activité selon une pertinence environnementale et numérique en tenant compte des dynamiques démographiques à l'œuvre, du poids économique de certaines activités, des investissements ou nouvelles installations en région...

En dialogue permanent avec les acteurs économiques, des actions de formation à des niveaux divers de qualification sont ainsi déployées **pour les secteurs les plus employeurs** (commerce, services à la personne, bâtiment), mais également **pour accompagner des fleurons régionaux** (maintenance industrielle, agriculture,

pharmacie cosmétique, tourisme...) ou encore **pour répondre aux créations nettes d'emploi à l'horizon 2025** (transport logistique, hôtellerie restauration, services aux entreprises avec la sécurité et la propreté)

Il promeut « l'entreprise apprenante » en construisant un véritable continuum entre formation des demandeurs d'emploi et des salariés en permettant des parcours de formation itératifs, notamment en favorisant la différenciation des approches pédagogiques

En ce sens, il propose :

- des **parcours individualisés**, sur la base d'un positionnement à l'entrée et la contractualisation du « juste parcours » de formation ;
- une **offre** de formation **modularisée** sur la base de compétences professionnelles indépendantes, apte à favoriser des entrées et sorties plus souples en formation ;
- des **modalités de formation diversifiées** (FOAD - formation ouverte et à distance, classes virtuelles ...) et des approches pédagogiques innovantes (pédagogie inversée, pédagogie par projet, réalité virtuelle, apprentissage entre pairs, plateforme collaborative...).

Finalité 3 : Réaffirmer, au bénéfice des territoires, le rôle de pilote de la Région en matière de formation des demandeurs d'emploi

L'offre proposée dans le cadre du PRF permet à la Région de réaffirmer sa compétence en matière de formation des demandeurs d'emploi, auprès de Pôle emploi, des branches et des nouveaux OPCO, et toujours en lien avec l'AGEFIPH.

L'architecture et l'éventail choisis pour le PRF, tels que présentés précédemment, permettent de couvrir très largement la typologie des besoins de compétences rencontrés par les publics et les entreprises sur les territoires. **Le PRF enrichi est ainsi un outil pour piloter au niveau régional la coordination des achats publics de formation de façon plus visible.**

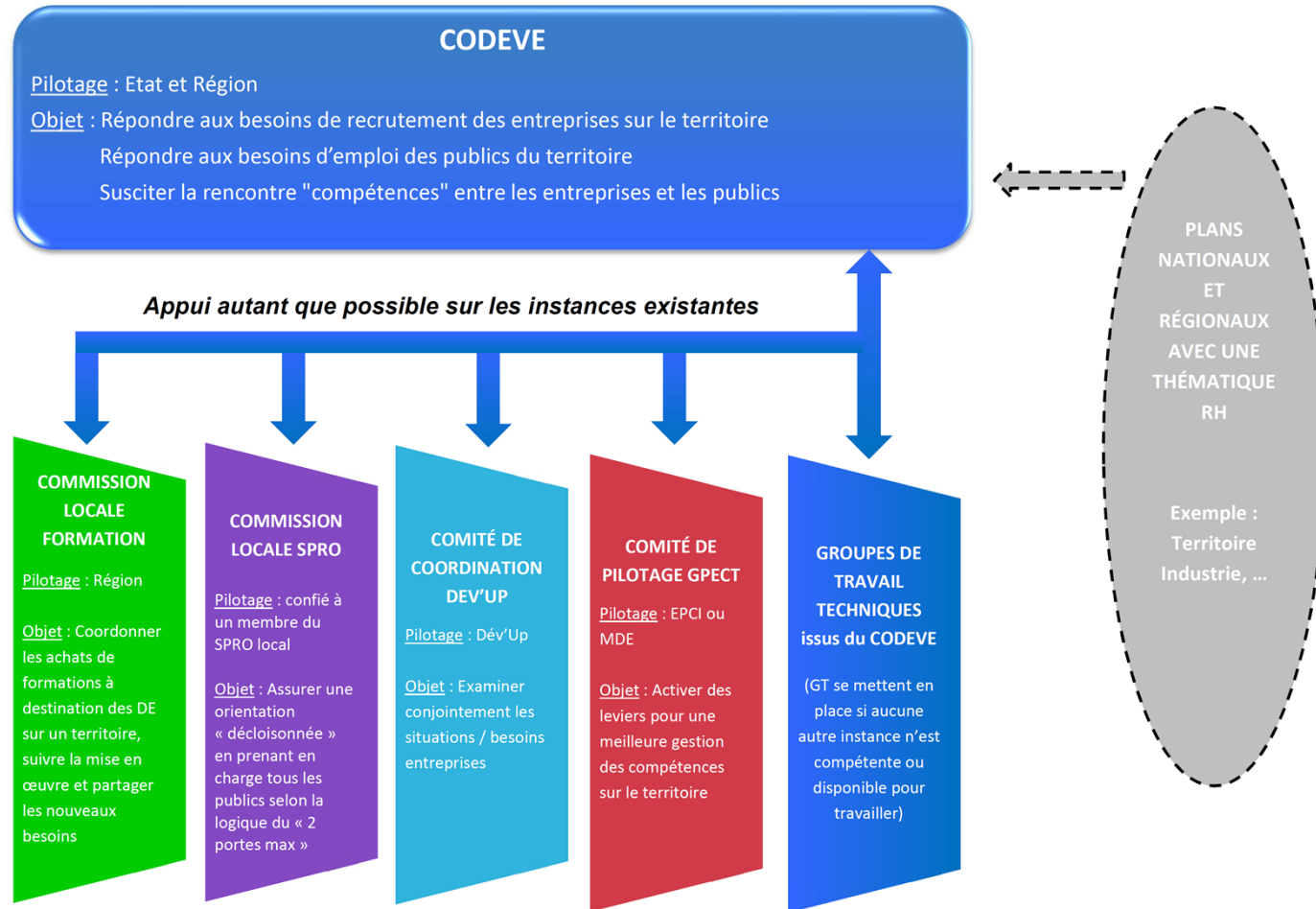
Les techniques d'achat mobilisées par la Région contribuent également à la réactivité et à l'agilité de l'offre de formation.

Dans l'exercice de sa compétence, la Région veille à organiser la concertation partenariale à différentes échelles avec les autres financeurs de formation pour mieux répondre aux besoins de compétences des territoires, avec notamment un travail renforcé avec Pôle emploi, l'AGEFIPH, des temps de concertation avec les branches et les OPCO, et la promotion des CODEVE comme cadre de dialogue politique de proximité sur l'emploi. Les services régionaux construisent au quotidien la complémentarité et l'exhaustivité des offres de formation sur les territoires, en réponse aux besoins identifiés côté employeurs et aux projets professionnels des habitants, par l'intermédiaire d'un avis prescriptif sur les projets de formation de Pôle emploi (AFC) et des OPCO (POEC), d'un effort constant d'articulation dans des logiques de parcours ou de multiplication des opportunités calendaires d'entrées en formation, d'un soutien aux dispositifs de Pôle emploi complémentaire à ceux du PRF (Aide individuelle à la formation).

Annexe 2



SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES LOCALES EMPLOI-ORIENTATION-FORMATION





Avenant n°2 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2023 Région Centre-Val de Loire

Préambule

La covid-19 est à l'origine d'une des plus graves crises sanitaires qu'ait connue notre pays et s'est accompagnée de réactions économiques en chaîne. Alors que le chômage était à son plus bas niveau depuis 10 ans lorsque la pandémie a frappé notre pays, il est reparti fortement à la hausse dès l'été 2020, fragilisant particulièrement les actifs les moins qualifiés.

Depuis le printemps dernier, notre économie est repartie vite et fort. Les entreprises tournent à plein régime et recrutent massivement. 2,4 millions de personnes ont ainsi été embauchées entre juin et août 2021, dont près de la moitié en CDI. Un tel niveau d'embauche est inédit depuis au moins vingt ans. Le taux de chômage est désormais revenu à son niveau de 2019.

Cette reprise s'accompagne de tensions de recrutement dans de nombreux secteurs, souvent déjà en manque de main d'œuvre avant la crise sanitaire. Les entreprises doivent également engager des transformations profondes, liées aux transitions écologique et numérique, encore accélérées par la crise, ce qui renforce les besoins d'ajustement des compétences. Parallèlement, notre pays fait face à un problème structurel de chômage de longue durée, qui s'est encore accentué du fait de la crise sanitaire et des perturbations qu'elle a engendrées sur le marché du travail. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation paradoxale, avec d'un côté des entreprises qui ne parviennent pas à recruter et, de l'autre, des chômeurs qui ne parviennent pas à retrouver un emploi.

Cette situation appelle une réponse immédiate et d'ampleur afin de ne pas entraver la reprise économique. S'il existe d'autres leviers pour répondre aux difficultés de recrutement, comme l'attractivité des métiers, les conditions d'emploi et de travail, sur lesquels les branches professionnelles doivent se mobiliser, la question des compétences reste centrale. Pour soutenir et amplifier la reprise économique, il est essentiel de miser résolument sur la formation des actifs et de poursuivre nos efforts en direction de ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail.

Nous conjuguons, depuis déjà près de trois années, nos actions pour démultiplier dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation qualifiants, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, pour garantir aux

plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et ses modalités.

Traduits dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2023, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultats. Il est fondamental aujourd'hui de les intensifier et les accélérer, parce que c'est au plus proche des territoires que les réponses aux tensions de recrutement seront les plus efficaces.

Nous nous engageons à amplifier nos actions pour soutenir la relance, en apportant des réponses « justes à temps » aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi. C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire. C'est essentiel pour les actifs privés d'emploi, car ces domaines recrutent et créeront nos emplois de demain.

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure ».

Nous partageons le même constat : la co-construction, avec les entreprises elles-mêmes, de la réponse aux difficultés de recrutement est une condition de réussite des parcours de formation. Au-delà de garantir qu'ils soient parfaitement adaptés, la co-construction permet aussi d'instaurer un lien immédiat entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Cette offre sur mesure complète l'offre qualifiante cofinancée par le Pacte régional, dans le cadre du programme régional de formation pluriannuel de la Région.

2. Prioriser les demandeurs d'emploi de longue durée¹ dans l'accès aux formations, et en particulier celles qui impliquent l'entreprise et qui sont assorties d'une promesse d'embauche.

Les demandeurs d'emploi de longue durée sont souvent confrontés à des difficultés plurielles : perte de confiance ou de motivation, inaptitude, problèmes de santé... Nous devons donc renforcer notre effort à leur attention et déployer ensemble des réponses adaptées et inédites.

En complément des actions conduites par Pôle emploi pour remobiliser tous les demandeurs d'emploi de longue durée, à travers un rendez-vous dédié et un diagnostic de situation permettant, le cas échéant, de déployer des actions d'accompagnement sur mesure, nous nous engageons à amplifier les parcours de formation adaptés aux besoins de ces personnes : actions de remise en dynamique professionnelle, d'acquisition de nouvelles compétences dans les secteurs qui recrutent, en privilégiant à chaque fois que cela est possible les formations en entreprises, assorties d'une promesse d'embauche.

3. Renforcer le dialogue État-Région-partenaires sociaux au plus près des territoires.

Le dialogue État-Région -partenaires sociaux, très actif en région Centre-Val de Loire au travers du CREFOP, doit permettre :

- D'échanger sur les achats et les offres de formation entre la Région, Pôle emploi et les branches professionnelles (dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective), la Région ayant compétence sur la coordination des achats ;
- De garantir aux conseillers du service public de l'emploi l'accès à une information sur l'ensemble de l'offre de formation et de veiller à ce que les nouvelles offres de formation sur mesure soient bien portées à leur connaissance ;

¹ au sens de la convention tripartite État-Pôle emploi-Unédic (demandeurs d'emploi n'ayant eu aucune activité pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois).

- D'assurer le suivi du plan et de conduire des actions d'amélioration en matière de sourcing des publics, de ciblage des actions sur les demandeurs d'emploi de longue durée et d'adaptation, en tant que de besoin, des programmes ou des parcours de formation.
- 4. Prolonger notre engagement réciproque conclu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences en 2023.**

Afin d'assurer une continuité à l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, nous prolongeons notre Pacte régional d'investissement dans les compétences pour l'année 2023. Cela implique à la fois le versement des financements État annuels du Pacte régional à la Région et la prolongation corollaire de l'engagement de maintenir le niveau de dépenses « socles » de la Région pour la formation des personnes en recherche d'emploi pour une année supplémentaire. Les priorités du Pacte et son équilibre en trois axes seront également prolongés pour un an.

Ces actions imposent une adaptation de notre Pacte régional d'investissement dans les compétences. Son cadre d'élaboration, que nous avons souhaité agile, adaptable au cours de sa mise en œuvre, le permet.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2023 est conclu entre :

L'État, représenté par Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire,
Et

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par François BONNEAU, son président.

Les signataires de l'avenant sont garants du respect du cadre de contractualisation et **s'engagent à :**

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement.

En Centre-Val de Loire, l'État et la Région s'engagent à proposer des parcours de formation additionnels à destination des demandeurs d'emploi en 2022, ciblés vers les besoins immédiats de recrutement des entreprises.

- Les actions déployées dans ce cadre privilégient les parcours de formation qui impliquent fortement les entreprises, en partant de leurs besoins pour construire une offre de formation adaptée « sur mesure ».
- Les parcours de formation supplémentaires concernent les personnes en recherche d'emploi de tout niveau de qualification, et ciblent particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée.

Ces parcours de formation prennent notamment les formes suivantes :

- Des actions de formation construites sur mesure avec les entreprises pour répondre à leurs difficultés de recrutement, liées à un déficit de compétences sur le territoire, en amplifiant particulièrement les actions qui prévoient des promesses de recrutement à l'issue de la formation, déjà largement expérimentées dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences ; Pour accompagner les entreprises, les DEFI, véritables leviers de formation en situation de travail favorisant une sortie vers l'emploi seront dynamisés.

2. Renforcer l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée à la formation.

Les parcours supplémentaires permettront de déployer, ou d'amplifier, une offre de formation adaptée de remise en dynamique professionnelle et/ou d'acquisition de nouvelles compétences dans un secteur qui recrute.

- Des actions préparatoires, qui permettent de remettre en dynamique professionnelle les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Des actions de mise en activité, qui permettent d'organiser la rencontre avec l'entreprise et de sécuriser l'employeur sur la capacité d'intégration des demandeurs d'emploi de longue durée dans un univers professionnel ;
- Des formations « Visa+ Parcours vers l'Emploi » pour les demandeurs d'emploi de longue durée les plus éloignés de l'emploi seront plus fortement mobilisées. Tous les dispositifs Visa et savoirs de base seront aussi disponibles pour les conseillers afin de renforcer cet accès à la formation ;
- Pour faciliter la persévérance en formation, le COMBO Parfait -- qui comprend une aide au permis de conduire -- sera élargi - aux adultes stagiaires de la formation professionnelle notamment les DELD et aux stagiaires des formations sanitaires et sociales. Le défaut de permis constitue un frein à l'accès aux formations et à l'emploi mais également, un levier d'attractivité pour ces formations.

3. Expérimenter de nouvelles actions permettant de répondre aux difficultés de recrutement.

“ L'expérimentation de parcours certifiants complets, démarrés par un demandeur d'emploi (sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle), puis finalisés suite à son recrutement par une entreprise qui s'engage à ce qu'il termine sa formation (alors qu'il a le statut de salarié).

- Ces parcours font l'objet d'un financement dans le cadre du Pacte régional jusqu'au terme de la formation, dès lors que les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - La formation vise l'obtention d'une certification ;
 - L'employeur s'engage à libérer du temps au demandeur d'emploi recruté, afin qu'il puisse terminer sa formation certifiante et ainsi se présenter à l'examen.
- L'État et la Région s'engagent à suivre cette expérimentation au plus près de sa mise en œuvre, afin de lever les éventuels freins à la réalisation de ces parcours sans couture jusqu'à l'emploi. La Région engagera un dialogue, dans le cadre du CREFOP avec les partenaires sociaux pour les mobiliser sur l'identification d'entreprises voulant activer ce co-investissement pouvoirs publics – entreprises ou associations. L'engagement des entreprises est ici la clé pour s'assurer de ne pas laisser des demandeurs d'emploi remobilisés au milieu du gué, sans solution. Des partenariats (club des ETI, EPCI, TZCLD...) et actions seront également développés pour mobiliser les entreprises.

“ La formation en situation de travail (AFEST) mobilise un formateur – interne ou externe à l'entreprise – et un salarié ou demandeur d'emploi à former sur le lieu même du travail et en cours d'activité. Le matériau pédagogique principal est fourni par le travail. Cette modalité de formation est jugée intéressante notamment pour des demandeurs d'emploi qui peuvent méconnaître les conditions réelles de travail. L'AFEST permet une entrée directe dans l'entreprise. Afin de favoriser ces parcours AFEST, la Région étudiera la faisabilité d'un soutien à ce type d'intervention sur le territoire régional pour les personnes en recherche d'emploi en mobilisant les entreprises.

- “ Afin de répondre aux tensions de recrutement, il s'agit aussi de diversifier les publics accueillis. L'État mobilise des dispositifs en direction des NEETS. Publics NEETS, publics du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), meilleure information sur les parcours possibles vers l'emploi... Un plan de captation des publics doit être lancé avec un accompagnement des structures pour mieux informer sur l'offre de formation régionale, sa diversité. Cette proposition sera discutée avec les acteurs du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) sur le volet formation professionnelle dans les prochaines semaines et trouvera une traduction opérationnelle au sein du Pacte.
- “ Concernant le décrochage des étudiants, une opération sera mise en œuvre pour très rapidement les identifier afin de pouvoir les accompagner pour un passage transitoire ou définitif vers les filières professionnelles. L'idée est de permettre à un étudiant sans projet professionnel réel de faire un pas de côté sur une formation « Élaboration du Projet Professionnel », par exemple, pour murir son projet et revenir en université ou se réorienter en formation professionnelle.
- “ Pour diversifier les publics à faire entrer en entreprise, la méthode de recrutement par simulation (MRS) a fait ses preuves. Pôle emploi manque parfois de moyens pour mobiliser cette méthode et capter des publics différents de ceux attendus traditionnellement. Avec l'accord de Pôle emploi, un abondement des moyens MRS sera possible dans le cadre du Pacte pour mettre en œuvre cette méthode autant que de besoin.
- “ Les Tiers-lieux déployés par la Région seront des lieux d'ancrage des formations notamment pour les publics DELD :
 - Un financement complémentaire à hauteur de 2 600 000 € a été notifié à la Région Centre-Val de Loire dédié aux dépenses liées au financement des Tiers-lieux de compétences
 - Ce financement est intégré à la convention financière annuelle 2022 du Pacte régional

4. Mettre en œuvre les parcours de formation supplémentaires décrits ci-dessus.

- 2 065 parcours de formation supplémentaires, tels que décrits ci-dessus, seront mis en œuvre en 2022, correspondant à un financement dédié de 14,450 M€.
- Ce financement est intégré à la convention financière annuelle 2022 du Pacte régional.
- Ce financement supplémentaire intègre d'éventuels frais de gestion, plafonnés, comme pour le Pacte initial, à 1 %.

Sur les publics jeunes, le retard pris dans la mise en œuvre des actions freinée par la crise sanitaire et économique – retard commun à l'ensemble des régions françaises – conduit à lisser sur 2021 et 2022 les 3 883 places additionnelles du plan #1 jeune1 solution.

5. Assurer le suivi et le pilotage des actions de formation supplémentaires au Pacte régional mentionnées dans le présent avenant et leur évaluation en lien avec le comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences.

- Le suivi de la mise en œuvre de ces parcours de formation sera réalisé en CREFOP et par le comité de suivi partenarial du Pacte.
 - Le tableau de bord mensuel des entrées en formation intégrera, à partir de janvier 2022, un suivi des entrées en formation des demandeurs d'emploi de longue durée ;

- Les modalités de suivi des actions de formation « sur mesure » seront définies en CREFOP et par le comité de suivi partenarial du Pacte.

6. Proroger en 2023 les engagements conclus au titre du Pacte régional.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 sont poursuivis sur 2023 :

- L'État et la Région prorogent leur Pacte régional d'une année supplémentaire, en 2023 ;
- Le montant additionnel de l'État en 2023, au titre de cette prorogation, est de 79 M€. Ce montant correspondant à la moyenne annuelle du montant additionnel sur la période 2019-2022, hors plan #1jeune1solution et hors plan de réduction des tensions de recrutement et au report de la sous-consommation du Pacte régional en 2020 (liée à la crise sanitaire) ;
- La Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi en 2023 ;
- Les signataires s'engagent à mettre en œuvre en 2023 les actions prévues au titre du Pacte régional 2019-2023 et à respecter l'équilibre des montants financiers entre les trois axes d'intervention du Pacte régional.

À Orléans, le

Madame Régine ENGSTRÖM
Préfète de la Région
Centre-Val de Loire

François BONNEAU
Président du Conseil régional du
Centre-Val de Loire

Annexe 4 - convention financière PACTE 2022



CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE ANNEE 2022

Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2023

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ENTRE

L'État représenté par Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, son président, dûment habilité par la délibération de la Séance plénière en date du 24 février 2022,

Ci-après dénommée « la Région »

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, et du ministère du travail pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement ;

Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 23 novembre 2018 relatif au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2023 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée Régionale Plénière en date du 20 décembre 2018 validant le Pacte régional et autorisant le Président du Conseil régional à le signer avec l'État ainsi que tous les actes afférents ;

Vu le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Centre-Val de Loire signé le 22 janvier 2019 et ses avenants approuvés par les délibérations de la Commission Permanente en date du 22 janvier 2021 et par délibération de l'Assemblée plénière des 24 et 25 février 2022.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le plan d'investissement dans les compétences vise une logique de transformation, portée dans son volet régional par la mobilisation conjuguée de l'État et de la Région Centre-Val de Loire, permettant à la fois :

1. D'accompagner et de former vers l'emploi un million de jeunes et un million de personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiées, notamment les personnes résidant en QPV, dans les territoires ruraux et les personnes en situation de handicap ;
2. D'accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs privés d'emploi du territoire, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives.

Les pactes régionaux pluriannuels d'investissement dans les compétences traduisent les ambitions du plan d'investissement dans les compétences, au cours des années 2019-2023, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites. Ces Pactes permettent de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics visés par le plan d'investissement dans les compétences et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire. L'investissement exceptionnel de l'État permet aux Régions d'engager des actions nouvelles et des expérimentations.

Après deux années d'expérimentation (Visas + parcours vers l'emploi, chantiers formation, DEFI, coup de pouce à l'entrée en formation, Klub extraordinaire...) et de mise en œuvre en 2019 – 2020, la Région est sur 2021 et 2022 sur un plein déploiement de ces mesures.

La covid-19 est à l'origine d'une des plus graves crises sanitaires et économiques qu'ait connue notre pays. Ce bouleversement est venu heurter le déploiement du Pacte et a appelé des interventions pour faire face à crise. Le chômage a fortement augmenté dès l'été 2020, fragilisant particulièrement les actifs les moins qualifiés. Depuis le printemps dernier, notre économie est repartie conduisant à des embauches et à un redémarrage du travail intérimaire. Le taux de chômage est désormais revenu à son niveau de 2019.

Cette reprise s'accompagne de tensions de recrutement dans de nombreux secteurs. Ces tensions de recrutement couvrent deux situations très différentes. Tout d'abord dans les métiers qualifiés, dans des secteurs en croissance, comme les ingénieurs de l'informatique. Il y a « désalignement »² quantitatif de l'offre et de la demande d'emploi.

La seconde situation de tension correspond à des métiers aux besoins de recrutement également élevés, mais avec un vivier de main-d'œuvre important. Ces métiers moins qualifiés concernent des secteurs tels que bâtiment, les services aux particuliers ou l'hôtellerie-restauration. Les tensions ont pour origine le manque d'attractivité de ces métiers avec un besoin d'améliorer les conditions de travail, l'équilibre vie personnelle – vie professionnelle, les conditions de rémunération.

Parallèlement, notre pays fait face à un problème structurel de chômage de longue durée, qui s'est encore accentué du fait de la crise sanitaire et des perturbations qu'elle a engendrées sur le marché du travail. Une partie de la population est durablement rejetée hors du marché du travail, la réforme de l'assurance chômage fragilisant un peu plus les publics à temps partiel et en contrats courts.

Il existe des leviers pour répondre aux difficultés de recrutement, comme l'attractivité des métiers, les conditions d'emploi et de travail, sur lesquels les branches professionnelles doivent se mobiliser.

L'amélioration des compétences des actifs a aussi sa part à jouer.

Nous conjugons, depuis trois années, nos actions pour démultiplier dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation qualifiants, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, pour garantir aux plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et ses modalités.

Traduits dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2023, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultats. Il est aujourd'hui important de les intensifier car c'est au plus proche des territoires que les réponses aux tensions de recrutement seront les plus efficaces.

Pour intensifier ces efforts, les signataires s'engagent :

- À proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure » ;
- À prioriser les demandeurs d'emploi de longue durée dans l'accès aux formations ;
- À renforcer le dialogue État-Région-partenaires sociaux en CREFOP et au plus près des territoires.
- À prolonger notre engagement réciproque conclu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences en 2023 afin d'assurer une continuité à l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi

² On s'inspire ici de l'étude de la DARES « Comment mesurer les tensions sur le marché du travail », Document d'études, Moustapha Niang, Maxime Bergeat, Gwenn Parent, septembre 2021, n° 252, consulté le 10 janvier 2022

Article 1 : Objet de la convention

Au regard du contexte sanitaire et économique, la convention revêt un caractère particulier. En effet, le Pacte s'enrichit de la mise en place du plan de relance, et ses avenants approuvés par les délibérations de la Commission Permanente en date du 22 janvier 2021 et par délibération de l'Assemblée plénière des 24 et 25 février 2022.

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements annuels des parties dont les engagements financiers de chaque partie et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État à la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2022, au titre des engagements contractualisés du pacte régional pluriannuel d'investissement dans les compétences.

Article 2 : Public cible des mesures

Cet article précise les publics concernés par les actions et financements détaillés à l'article 4.

Concernant la contribution de l'État au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi telle que définie à l'article 4, les publics ciblés sont les suivants :

- Pour les entrées en formation réalisées dans le cadre de la mise œuvre du Pacte : les personnes en recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau 4 ;
- Pour les entrées en formation réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des avenants au Pacte : les personnes demandeur d'emploi de longue durée quel que soit leur niveau de formation.

Le public jeune reste prioritaire dans les entrées en formation de la Région. Les Objectifs Territoriaux Prioritaires (OTP) notifiés en 2021 suite à la crise sanitaire sont lissés sur 2021 et 2022.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements de la Région Centre-Val de Loire

Au titre de l'année 2022, la Région Centre-Val de Loire s'engage à :

- affecter, *a minima*, des dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre (socle de dépenses), correspondant à **73 530 186 €**, tel que défini par le Pacte régional d'investissement dans les compétences ;
- faire progresser le nombre de personnes accueillies en formation au regard du nombre d'entrées en formation constatées en 2017 pour les entrées en formation des personnes en recherche d'emploi ;
- mettre en œuvre les engagements contractualisés du Pacte régional d'investissement dans les compétences et de son avenant au titre de l'année 2022 ;
- respecter la répartition entre les différents axes d'intervention sur la durée du pacte, dans les conditions définies dans le Pacte régional Centre-Val de Loire d'investissement dans les compétences. Prenant acte des récentes évolutions économiques et de l'avenant, une modulation de plus ou moins 5 points pour les axes I et II et de plus ou moins 3 points pour l'axe III est admise et s'apprécie sur la durée du Pacte ;
- en matière de systèmes d'informations, mettre en œuvre son accrochage à la plateforme Agora ainsi qu'un outil de dématérialisation des orientations, dans les conditions et selon les échéances fixées par l'annexe « Systèmes d'information » du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2023.

3.2 Engagements de l'État

Au titre de l'année 2022, l'État s'engage à :

- Mettre en œuvre les engagements contractualisés du Pacte régional d'investissement dans les compétences au titre de l'année 2022 et de son avenant ;
- Ouvrir un cadre de revoyure mi-2022 afin d'anticiper le degré d'atteinte des objectifs en fin d'année civile et de permettre, le cas échéant, de négocier une éventuelle prolongation de la mise en œuvre, rendue nécessaire par une évolution du contexte.

Au titre de l'année 2022, la contribution financière de l'État est au maximum de **88 030 000 €**. Cette enveloppe comprend :

- la contribution financière de l'État au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, telle que définie à l'article 4.1, soit 85 430 000€.

Celle-ci prend en compte les deux catégories de public-cible définies à l'article 2 :

- **70 980 000 €** au titre des entrées en formations des personnes en recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau 4;
- **14 450 000 €** au titre des entrées en formations des personnes demandeurs d'emploi de longue durée (2 065 parcours).
- une enveloppe complémentaire de crédits à hauteur de **2 600 000 €** dédiée aux dépenses liées au financement des Tiers lieux de compétences. Ces crédits seront versés à condition que soit publié un avenant au cahier des charges intégrant les priorités nationales en matière de soutien de la formation professionnelle dans les Tiers-lieux de compétences.
- la contribution financière de l'État au titre des frais de gestions définie à l'article 6, soit 851 786€. Le montant de cette contribution est compris dans la contribution financière maximale de l'État au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, telle que définie à l'article 5.
Ce montant sera éventuellement complété par les frais de gestion de 3 ETP supplémentaires (1 ETP de catégorie A affecté au sein de la DREETS et 2 ETP de catégorie B affectés au sein du Conseil régional) en cas d'effectivité d'une affectation d'un agent de catégorie A au sein de la DREETS financé par le PACTE. Dans ce cas, les frais de gestion seraient augmentés de 161 123 €.

La contribution financière de l'État, intervient en additionnalité des dépenses propres réalisées par le Conseil régional Centre-Val de Loire au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2022, déterminées conformément à l'article 3 et estimées à 73 530 186 €.

Article 4 : La détermination du montant de la contribution financière de l'État au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi

4.1 Détermination du montant de la contribution financière de l'Etat

Les dépenses éligibles font référence aux engagements (programmation Pacte 2022) listés à l'article 3.1. Le montant de la contribution financière de l'État maximum au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi correspond à la dépense additionnelle de la région au titre du Pacte 2022, comprenant les dépenses au titre de l'article 5.

La dépense additionnelle de la Région au titre du Pacte 2022 sera déterminée au vu des dépenses constatées aux comptes administratifs 2022, 2023 et 2024 liées aux entrées en formation de personnes en recherche d'emploi en 2022 et rattachées aux autorisations d'engagement 2022, desquelles seront défalquées :

- Les autres dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi pour chaque année, qui ne relèvent pas de l'effort propre du Conseil régional (point 2 de l'annexe 1), à l'exclusion de celles réalisées dans le cadre de l'exécution du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2022 de la Région.
Les dépenses pour lesquelles la Région bénéficierait le cas échéant d'un financement spécifique (point 3 de l'annexe 1) et les éventuelles dépenses exceptionnelles (point 4 de l'annexe 1) seront neutralisées.
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de l'effort propre du Conseil régional tel que défini à l'article 3.1 et présenté dans l'annexe 1 ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de la convention financière 2019 du Pacte ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de la convention financière 2020 du Pacte ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de la convention financière 2021 du Pacte.

4.2 Premier versement à la Région Centre-Val de Loire

À la notification de la présente convention, l'État procède à un premier versement à la Région Centre-Val de Loire d'une avance de 50% du montant total de sa contribution financière maximum au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi défini à l'article 3.2, soit **44 015 000 €**. Ce montant inclut l'intégralité des frais de gestion prévus à l'article 5.

4.3 Deuxième versement à la Région Centre-Val de Loire

Préalablement, la Région Centre-Val de Loire fera état des autorisations d'engagements ayant fait l'objet d'une réservation de crédits au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2022.

Dans le cas où l'état des engagements comptables relatifs aux réservations de crédits (affectations) des autorisations d'engagements ayant fait l'objet d'une réservation de crédits au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2022, n'atteignait pas l'objectif 2022 (soit 73 530 186 € + 88 030 000 € pour des raisons techniques ou juridiques exceptionnelles (exemples : marché public infructueux, marché public contesté, ...), la Région Centre-Val de Loire fera état de ces situations dès le 1^{er} trimestre 2023, en les justifiant et en présentant les mesures de correction mises en œuvre.

Sur acceptation de l'État, les réservations de crédits au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi effectuées dans ce cadre correctif pourront être prises en compte dans le calcul de ce deuxième versement, mais seront défalquées de l'effort au titre du plan 2023. En conséquence, elles devront être référencées dans le logiciel de paiement de la Région comme relevant du plan 2022, et pourront être engagées jusqu'au 31/12/2023.

L'État procède à un deuxième versement à la Région Centre-Val de Loire de 20% du montant total de la contribution financière au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi défini à l'article 4.1, sous réserve que la dépense additionnelle de la Région au titre du Pacte 2022, constatée aux comptes administratifs 2022 et 2023 dans les conditions prévues à l'article 4.6, soit supérieure ou égale au premier versement retraité des dépenses au titre de l'article 5.

À défaut, le montant du deuxième versement sera minoré de la différence entre le premier versement reçu retraité des dépenses au titre de l'article 5 et le montant de la dépense additionnelle de la Région au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi du Pacte 2022, telle que définie à l'article 4.1 et constatée aux comptes administratifs 2022 dans les conditions prévues à l'article 4.6.

Si, il est constaté que la Région n'a pas mandaté des dépenses au titre de l'appel à projet Tiers lieux de compétences égales ou supérieures à l'avance et au versement des 20 % des crédits dédiés (1 820 000€), le deuxième versement sera effectué au prorata des dépenses dépassant le montant de l'avance.

Ce deuxième versement potentiel est effectué au plus tard le 30 septembre 2023, sous réserve :

- de la transmission par la Région au préfet de région de l'extrait de son compte administratif des années 2022 attestant des mandatements pour la formation des personnes en recherche d'emploi ;
- de la transmission des pièces justificatives des dépenses au titre de l'article 5 ;
- de la publication d'un avenant au cahier des charges intégrant les priorités nationales en matière de soutien de la formation professionnelle dans les Tiers-lieux de compétences et de la transmission d'un point de situation détaillé des dépenses réalisées au titre des Tiers lieux de compétences ;
- du respect des engagements prévus à l'article 3.1.

4.4 Troisième versement à la Région Centre-Val de Loire

L'État procède à un troisième versement à la Région Centre-Val de Loire de 10% du montant total de la contribution financière au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi défini à l'article 4.1, sous réserve que la dépense additionnelle de la Région au titre du Pacte 2022, constatée aux comptes administratifs 2022 et 2023 dans les conditions prévues à l'article 4.6, soit supérieure ou égale à la somme des deux premiers versements retraitée des dépenses au titre de l'article 5.

À défaut, le montant du troisième versement sera minoré de la différence entre la somme des deux premiers versements reçus retraitée des dépenses au titre de l'article 5 et le montant de la dépense additionnelle de la Région au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi du Pacte 2022, telle que définie à l'article 4.1 et constatée aux comptes administratifs 2022 et 2023 dans les conditions prévues à l'article 4.6.

La somme des trois versements ne peut excéder 80% de la contribution maximum de l'État au titre de la dépense additionnelle de la Région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi du Pacte 2022 définie à l'article 3.2.

Si, il est constaté que la Région n'a pas mandaté des dépenses au titre de l'appel à projet Tiers lieux de compétences égales ou supérieures à l'avance et au versement des 30 % des crédits dédiés (2 080 000 €), le troisième versement sera effectué au prorata des dépenses dépassant le montant des versements déjà réalisés à ce titre.

Ce troisième versement potentiel est effectué au plus tard le 30 septembre 2024, sous réserve :

- de la transmission par la Région au préfet de région de l'extrait de son compte administratif des années 2022 et 2023 attestant des mandatements pour la formation des personnes en recherche d'emploi ;
- de la transmission des pièces justificatives des dépenses au titre de l'article 5 ;
- de la publication d'un avenant au cahier des charges intégrant les priorités nationales en matière de soutien de la formation professionnelle dans les Tiers-lieux de compétences et de de la transmission d'un point de situation détaillé des dépenses réalisées au titre des Tiers lieux de compétences ;
- du respect des engagements prévus à l'article 3.1

4.5 Solde de la convention

L'État procède au versement du solde à la Région Centre-Val de Loire, au plus tard le 30 septembre 2025, sous réserve de la transmission par la Région Centre-Val de Loire au préfet de région des comptes administratifs 2024 certifiés par le comptable public.

Le solde est calculé comme suit :

$\text{Solde} = \text{Montant total de la contribution financière due par l'État tel que défini à l'article 3} - \text{avance} - \text{2}^{\text{ème}} \text{ versement} - \text{3}^{\text{ème}} \text{ versement}$

La somme de l'ensemble des versements de l'État à la Région Centre-Val de Loire effectués dans le cadre de la présente convention ne peut excéder le montant de la contribution financière maximum de l'État maximum au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi défini à l'article 3.2 de la présente convention.

Si, il est constaté que la Région a mandaté des dépenses au titre de l'appel à projet Tiers lieux de compétences inférieures aux versements effectués sur ces crédits dédiés, un ordre de reversement spécifique sera effectué à la hauteur des sommes indûment versées.

4.6 Pièces produites par la Région à l'appui des 3 versements

La Région Centre-Val de Loire produira :

- les délibérations d'engagement (délibération initiale et suivantes) des crédits et les états de réservation de crédits ;
- la liste des engagements comptables typés comme relevant du plan 2022 mais passés en 2023 sur les affectations des autorisations d'engagements, validées par l'État et engagées en 2022 qui n'auraient donc pu être prises en compte lors de troisième versement. Leur montant sera à inclure dans la détermination du solde.
- les montants réalisés aux comptes administratifs concernés au titre du socle et au titre du Pacte 2022 (dépenses mandatées 2022, 2023 et 2024 rattachées aux autorisations d'engagement 2022, voire 2023 sur acceptation expresse de l'État conformément à l'article 4.3). Ces autorisations d'engagements et dépenses mandatées devront être typées dans les comptes de la Région comme relevant du plan 2022).
- l'état des dépenses mandatées au titre des frais de gestion
- l'état des dépenses mandatées au titre des Tiers lieux de compétences

4.7 Reversement de la dotation financière versée par l'État

Si la somme des trois versements est supérieure au montant total de la contribution financière due par l'État au titre de la dépense additionnelle de la région pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi tel que défini à l'article 4.1 et établie sur le fondement des comptes administratifs 2022, 2023 et 2024, la Région procède à un reversement des sommes indument perçues selon les procédures budgétaires et comptables en vigueur.

4.8 Gestion comptable des acomptes

La Région Centre-Val de Loire peut opter pour un enregistrement non budgétaire des acomptes versés par l'État au titre de la présente convention. Dans ce cas, ces acomptes perçus par la Région seront enregistrés sur le compte de tiers 4198 par le Payeur régional.

Article 5 : Norme des frais de gestion financés par l'enveloppe du Pacte

La mise en œuvre des Pactes représente un exercice additionnel non négligeable pour la Région Centre-Val de Loire qui va engendrer des frais de gestion supplémentaires. La contribution de l'État au financement des frais de gestion est comprise dans l'enveloppe globale allouée à la Région Centre-Val de Loire.

Les frais de gestion couvrent :

- Les ETP supplémentaires affectés au sein des Conseils régionaux (ou autre entité, comme par exemple le Carif-Oref porté par le GIP ALFA) pour la mise en œuvre du Pacte régional ;
- L'ensemble des autres prestations extérieures liées aux frais de gestion (ex : assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise juridique).

Le montant plafond de ces frais de gestion pour la Région Centre-Val de Loire en 2022 est de 851 786 euros et correspond aux besoins complémentaires présentés dans l'annexe 2.

Ce montant pourrait être majoré en cas d'affectation d'un agent de catégorie A au sein de la DREETS financé par le PACTE comme défini à l'article 3.2 de la présente convention.

Article 6 : Imputation financière

Le concours financier de l'État au titre des entrées en formations des personnes en recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau 4 au terme de l'article 4 de cette convention est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000622 du budget du Ministère du Travail.

Le concours financier de l'État au titre des entrées en formations des personnes demandeurs d'emploi de longue durée au terme de l'article 4 de cette convention est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000628 du budget du Ministère du Travail.

Le concours financier de l'État au titre des Tiers Lieux de Compétences au terme de l'article 4 de cette convention est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 010300000624 du budget du Ministère du Travail.

Les sommes sont versées à la Région Centre-Val de Loire selon les modalités et conditions précisées ci-après, au titre de la mise en œuvre des engagements contractualisés du Pacte régional.

Les sommes seront versées au compte ouvert :

Au nom de : Paierie Régionale
Au près de la banque : Banque de France
Sous les coordonnées suivantes :
IBAN : FR94 3000 1006 1500 00G0 5003 489

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Centre-Val de Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme des règlements du solde prévu à l'article 4.5, ou, le cas échéant, au terme de la mise en œuvre de la ou des procédures de reversement telles que définies à l'article 4.7.

Article 8 : Communication sur la participation de l'État

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'État veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'État à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public (imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse, ...).

Ainsi, sur l'ensemble des documents élaborés dans le cadre du Pacte régional (supports papier, supports numériques, conventions avec les organismes de formation ...) devra être apposé le label du Plan Investissement dans les Compétences (PIC), le logo du Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi couplé à celui du Ministère du Travail et porté la mention « opération cofinancée par l'État ».

En ce qui concerne les articles de presse sur le Pacte et les actions mises en œuvre dans ce cadre, ils devront impérativement mentionner « opération cofinancée par l'État ».

Article 9 : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'État, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'État, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de région pour exercer ces contrôles.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'État peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite de la Région Centre-Val de Loire.

Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet ou la finalité du Pacte régional Centre-Val de Loire d'investissement dans les compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention aux articles 3.1 et 3.2, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de d'Orléans sis 28 Rue de la Bretonnerie, 45 000 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Orléans, le

Pour l'État :

Pour la Région :

La Préfète de la région
Centre-Val de Loire

Le Président
du Conseil régional du Centre-Val de Loire

Annexe 1 à la convention financière

PIC – Pacte 2019-2023 - Détermination de l'effort financier propre de la Région Centre-Val de Loire

1. Point de départ budgétaire

L'arrêté des comptes 2017 fait apparaître un montant mandaté de **109 816 674.81 €** sur l'article 931-1 « Formation Professionnelle ».

2. Dépenses ne relevant pas d'actions de formations des demandeurs d'emploi

Au sein de cet article, plusieurs postes de dépenses ne relèvent pas de la formation des demandeurs d'emplois en tant que telle.

A- Financement des acteurs de l'orientation et de la formation

Développement de l'animation et des outils du CPRDFOP : absence de budget dédié

Service Public Régional de l'Orientation : 386 802,96 €

Dont 100 886,74 € sur le programme 1578 « structuration SPRO »,

Dont 285 916,22 € sur le programme 1917 « valorisation des métiers et formations ».

Soutien aux acteurs de la formation, de l'insertion et de l'emploi :

Autres actions :

4 038 691,46 €	Savoirs de base - VISAS
1 270,00 €	Plateforme Visas
185 562,50 €	
380 000,00 €	CRIA ET Espaces Libres Savoirs
766 739,29 €	FRAIS DE GESTION / rémunérations des stagiaires :
571 200,00 €	AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE
97 750,00 €	PARRAINS/MARRAINES POUR L'EMPLOI
100,00 €	MAISONS DE L'EMPLOI (cotisations)
1 190,98 €	DISPOSITIF CREQ
42 500,00 €	SUBVENTIONS ACCOMPAGNEMENT EMPLOI
1 394 792,98 €	LUTTE CONTRE LES FREINS A LA FORMATION (<i>subvention hébergement / restauration AFPA principalement</i>)
22 687,20 €	ENQUETE DEVENIR ET SATISFACTION DES STAGIAIRES
35 000,00 €	Fonds Régional Innovation Pédagogique
153 232,62 €	QUALITE Formation Professionnelle
7 690 717,03 €	<i>Total</i>

B- Formation des salariés

Plusieurs actions destinées à soutenir la formation des salariés, donc se situant en dehors du périmètre du PIC : 1 037 474,69 € - Pacte de Continuité Professionnelle.

C- Olympiades des Métiers

Pas dans le budget FP

D- Complément aux bourses des étudiants du secteur sanitaire et social

L'ancienne Région versait aux étudiants du secteur sanitaire et social un complément de financement à leur bourse d'étude, pris en charge et traité comme la rémunération des stagiaires, et donc imputé sur les mêmes lignes.

Aucun financement de type rémunération de stagiaires n'est mis en œuvre en région Centre – Val de Loire en complément des bourses versées aux élèves ou étudiants en formation relevant du périmètre des formations sanitaires et sociales.

E- Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social

Anciennement financées par le biais d'une commande publique, les places financées par la Région au titre du DEAES étaient encore, en 2017, payées sur la fonction 321-1, et intégrées dans nos programmes de formations qualifiantes.

Depuis 2018, ces places sont intégralement financées par le biais des dotations aux instituts de formations en travail social, comme pour les autres diplômes du secteur. Il convient donc de les neutraliser dans le socle.

La situation décrite ci-dessus ne correspond pas à celle pratiquée en région Centre – Val de Loire. Les places de formation au DEAS restent financées dans le cadre de la commande publique régionale d'actions de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

3. Neutralisation des dépenses pour lesquelles la Région faisait l'objet d'un financement spécifique

A- Convention AGEFIPH

La Région assurait, en 2017, un volume « augmenté » de places de formation destinées aux personnes en situation de handicap, financées par l'AGEFIPH.

Ce volume de place, qui ne relève pas de l'effort propre de la Région, impute les dépenses réalisées. Il n'est par ailleurs pas reconduit à ce stade sur 2019. Il est donc proposé :

- de neutraliser le financement perçus par la Région, validé par l'AGEFIPH ;
- de poser le principe qu'en cas de nouveau conventionnement, durant la période du Pacte, le financement AGEFIPH serait à son tour neutralisé pour la détermination de l'atteinte, par la Région, de son socle de dépenses.

Montant de la participation décidée par l'AGEFIPH en 2017 : 900 232 €

Montant des recettes AGEFIPH perçues en 2017 par la Région : 1 009 084,50 €

B- FPSPP – Heures CPF

Le financement par le FPSPP d'un abonnement d'heures CPF des demandeurs d'emploi s'est traduit, par :

- un conventionnement entre la Région et le FPSPP pour le financement d'heures de formation éligibles sur 2016-2017 ;
- une augmentation, à due concurrence, du volume de formation éligibles achetées par la Région.

Là encore, le partenariat n'étant pas reconduit du fait de la réforme en cours du CPF, il est proposé de neutraliser son impact sur les dépenses 2017 de la Région.

Concrètement, et en l'absence de répartition « annuelle » de la convention entre 2016 et 2017, il est proposé d'en neutraliser le montant global, divisé par deux ;

Montant de la participation financière décidée par le FPSPP au titre des exercices 2016 et 2017 : 7 744 819 € soit 3 872 409.50 € à prendre en considération (recette divisée par deux)

Pour information : montant des recettes FPSPP perçues en 2017 par la Région -> 4 736 317 €

dont FPSPP 2015 : 2 412 871, 30 €

dont FPSPP 2016 : 2 323 445, 70 €

C- Plan 500 000 formation

L'année 2017 a supporté l'essentiel des coûts « pédagogiques » comme de rémunération des stagiaires liés au plan 500 000 formations : même les formations au titre de 2016, engagées à partir de l'automne, ont largement eu lieu sur l'année 2017.

Il est donc proposé de déduire le montant de 22 290 000 € du socle régional.

Dépenses au titre des entrées supplémentaires Plan 2017 : 22 290 000 €

Dont versement à Pôle Emploi : 19 847 520 €

Pour information : montant des recettes de l'État perçues en 2017 par la Région -> 17 284 800 €

Dont plan 2016 = 14 692 800 €

Dont plan 2017 = 2 592 000 €

4. Neutralisation des dépenses exceptionnelles à l'exercice 2017

A- Versement de 13 mois de rémunération des stagiaires

L'année 2017 a été marquée par la bascule du versement de la Rémunération des stagiaires sur une année « du 1^{er} février au 31 janvier », avec donc le paiement du mois de janvier N=1 sur la journée complémentaire de l'année N.

Ce fait, cette année 2017 comporte à la fois les rémunérations du mois de janvier 2017 et celles du mois de janvier 2018.

Il est proposé de corriger cet effet de prise en compte de 13 mois de rémunération en le calant sur le rythme de paiement effectif depuis, à savoir de février N à janvier N+1.

La Région Centre-Val de Loire n'est pas concernée par cette situation.

B- Retard de paiement 2016 impactant 2017

Retard dans le traitement administratif des dossiers de formation. Ce retard a largement impacté les dépenses 2017.

Il est donc proposé de déduire les paiements mandatés en 2017 sur des factures dont le délai de mandatement (20 jours) s'achevait sur 2016.

La Région Centre-Val de Loire n'est pas concernée par cette situation.

5. Synthèse

Base - Article 321-1 - CA 2017	109 816 674.81 €
Dépenses hors "actions DE"	9 114 994,68 €
Dépenses adossées à un financement spécifique	27 171 494,00 €
Dépenses exceptionnelles 2017	0 €
TOTAL	73 530 186.13 €

Annexe 2 à la convention financière

PIC – Pacte 2019-2023 – Documentation du besoin de 13 postes complémentaires à la Région Centre-Val de Loire

La stratégie très ambitieuse proposée par la Région et l'État pourra se concrétiser grâce au financement de moyens humains supplémentaires estimés initialement par la Région à 15 ETP puis ramenés à 12 dans le cadre des échanges ayant eu lieu entre le Préfet et le Président de Région le 10 novembre 2018. Un 13^{ème} ETP a été accordé dans le cadre d'échanges avec le haut-commissariat aux compétences courant 2021.

3 ETP supplémentaires ont également été accordés fin 2021 dans le cadre d'échanges avec le Haut-commissariat aux compétences (1 ETP de catégorie A affecté au sein de la DREETS et 2 ETP de catégorie B affectés au sein du Conseil régional). Mais ils ne seront pris en compte dans la contribution de l'État qu'en cas d'effectivité d'une affectation d'un agent de catégorie A.

Ces moyens humains seront affectés à l'intégralité du programme prévisionnel d'actions, en particulier :

- La définition et la mise en œuvre de **plus de 7 000 entrées supplémentaires en formation pour les jeunes et les personnes peu ou pas qualifiées, en complément de la mise en œuvre du Programme Régional de Formation dont l'ingénierie sera revue,**
- La définition et la mise en œuvre de **72 opérations « cousu main » au plus près des territoires et en lien très étroit avec les entreprises, concernant près de de 1 000 personnes répondant aux critères du Pacte.**
Sur chacun des 24 bassins de vie, 3 opérations seront ainsi déployées avec l'engagement des entreprises de recruter des stagiaires à l'issue de la formation. En amont, les entreprises seront associées à la définition de l'action de formation répondant à leurs besoins de compétences, au recrutement des stagiaires ainsi qu'au déroulement de la formation.
- Le **développement d'actions favorisant la captation des publics, l'attractivité des métiers...**

Tout en évaluant en continu la mise en œuvre du Pacte.

1/Effectifs actuellement affectés dans les services de la Région Centre-Val de Loire aux volets Orientation / Formation professionnelle en lien avec le Pacte

	Nombre d'ETP	Ventilation ETP / cadres d'emploi
Direction de la Formation Professionnelle	18.3	A : 12.80 B : 3.8 C : 1.70 (100 % de l'effectif)
Direction des Politiques de l'Orientation et de la Formation	2	A : 2 (sur un effectif total de 11 agents)
Direction des Achats et des Services Juridiques	1.2	A : 0.30 B : 0.9
Cellule de gestion – Direction Générale Formation Recherche, Economie et Emploi	6.9	B : 1.7 C : 5.2
Espaces Région Centre – Val de Loire	8	A : 8 ETP de référents formation
Total :	36.40	

2/Nature et activités prévisionnelles des 13 postes supplémentaires sollicités:

	Intitulé prévisionnel du poste	Cadre d'emploi	Nombre d'ETP	Activités	Fiches actions / programme prévisionnel d'actions Pacte
Direction de la Formation Professionnelle	Chef de projet Pacte	A	1	Pilotage du Pacte : élaboration, négociation et suivi des documents contractuels avec l'État, Pôle, ... Suivi des résultats globaux Prise en charge des dossiers Lab Innovation Publique, Accompagnement Avant/pendant/après la formation ...	29-30-32
	Chargé de mission Ingénierie des parcours de formation	A	1	(ré)ingénierie de l'offre de formation, et des parcours de formation : Individualisation des parcours, modularisation des formations + certifications : analyse des besoins de compléments de formations pour répondre aux besoins des entreprises Mise en œuvre et suivi ...	1-2-4-6-12-13-18-21-22-26-29-30
	Chargé de mission Achats de formation	A	1	Consolidation des besoins de compétences, examen des projets de consultations pour l'achat de formations supplémentaires, suivi de l'analyse des offres, préparation des Rapports d'Analyse des Offres, ...	1-2-4-6-12-13-18-21-22-26-29-30
	Chargé de mission Tiers lieux de compétences et déploiement des transitions écologiques dans la formation	A	1	Pilotage du lancement et de la mise en œuvre du projet régional de déploiement de Tiers-lieux de compétences Piloter la démarche et des projets visant à la prise en compte accrue des transitions écologiques dans l'offre de formation de la Région à destination des demandeurs d'emploi.	19
Direction des Politiques de l'Orientat ion et de la Formation	Chargé de mission Attractivité des Métiers et évaluation du Pacte	A	1	Ingénierie de l'offre de services « Attractivité des métiers » et l'évaluation du pacte	8-9-33-35
Direction des Achats et des Services Juridiques	Chargé de mission	A	1	Analyse et propositions d'évolution de la stratégie Achats afin d'être innovant dans les achats, les consultations juridiques ... Mise en œuvre Préparation et suivi de l'ensemble des actes juridiques liés aux achats de formations supplémentaires et aux autres actions à financer dans le cadre du Pacte (hors marché : appels à projets ...)	1-2-12-13 ...

Cellule de gestion – Direction Générale Formation Recherche, Economie et Emploi	Assistant de gestion	B	1	Gestion administrative et financière liée au Pacte : préparation des bons de commande, paiement des marchés de formation professionnelle, préparation des éléments pour le suivi budgétaire ...	1-4-6-12-13 ...
Espaces Région Centre – Val de Loire	Référent formation	A	6 (1 par département)	Construction des offres et parcours de formation au plus près des territoires et en lien très étroit avec les entreprises (opérations « cousu main », places de formation supplémentaires en formation 2019, ...) Rédaction des cahiers des charges, Instruction des offres Suivi des actions Contribution à l'animation au niveau local des politiques Orientation / Formation / Emploi : Cordées du Territoire, Commission Formation de la Région, participation aux CODEVE, liens avec les opérations de GPEC-t, ...	1-2-4-6-12-13-18-21-22-26-29-30
	Total :	12 A et 1 B	13 ETP		

Nature et activités prévisionnelles des 3 postes complémentaires dont la contribution est soumise à condition :

	Intitulé prévisionnel du poste	Cadre d'emploi	Nombre d'ETP	Activités	Fiches actions / programme prévisionnel d'actions Pacte
Direction de la Formation Professionnelle	Gestionnaire	B	2	Gestion administrative et financière liée au Pacte : sécurisation et mise en œuvre des process d'achat des calendriers, appui sur les tâches administratives et de communication contribuant à l'animation territoriale	
DREETS Centre-Val de Loire	Chargé(e) de mission suivi PIC - PACTE	A	1	Suivi de la mise en œuvre et évaluation des actions déployées dans le cadre du Plan d'Investissements dans les Compétences et du PACTE	

Estimation financière annuelle : 851 786€ (12 A x 67 063 € + 1 B x 47 030 €).

Le Pacte va également entraîner un accroissement d'activités pour certains postes qui ne sont pas spécifiquement dédiés au Pacte :

- Directions et ERC précédemment évoqués : postes de Directeurs / chefs de service, assistantes de direction, gestion de la rémunération des stagiaires, système d'informations Formation professionnelle, ...
- Autres Directions : Direction des Finances, des Ressources Humaines, des Systèmes d'Information, de la Communication, ...

Ces temps d'intervention ne font pas l'objet d'une demande de prise en charge par l'État mais représenteront un coût significatif pour la Région Centre-Val de Loire.

PIC – Pacte 2019-2023 – Mise en œuvre de l'accrochage au SI CPF Agora

Le SI de la Région Centre-Val de Loire sera considéré comme définitivement accroché au SI CPF Agora, dans le cadre des obligations portées par l'article 81 de la loi du 8 août 2016, lorsque l'ensemble des informations relatives aux formations financées par la Région seront régulièrement transmises à celui-ci, conformément aux obligations portées par les décrets n° 2017-772 du 4 mai 2017, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

Toutefois, pour apprécier la bonne avancée de la mise en œuvre de ces obligations, l'État prendra en compte deux types de conditions : d'une part, l'utilisation de tout ou partie des webservices mis à disposition et d'autre part, le premier périmètre des actions de formation exigées.

La Région Centre-Val de Loire satisfera à ses obligations :

- quand son système d'information aura effectué, régulièrement et en masse, de la transmission et de la consultation d'informations au moyen des méthodes de gestion suivantes des dossiers de formation d'un titulaire :
 1. Créer un dossier de formation d'un titulaire
 2. Valider un dossier de formation d'un titulaire
 3. Entrée en formation
 4. Rechercher les dossiers de formation d'un titulaire
 5. Rechercher un dossier de formation par identifiant de dossier

- lorsque les données transmises correspondront à l'ensemble du périmètre des dossiers de formation des personnes sans emploi financées par la région, à l'exception des dossiers relatifs aux personnes :
 - ne possédant pas de NIR ;
 - en Centre de Réadaptation Professionnelle ;
 - sous-main de justice.

L'ensemble du périmètre pourra notamment être apprécié en comparaison avec les données recueillies dans BREST.

- lorsque ces données seront complètes et de qualité, y compris sur le champ des formations sanitaires et sociales, au regard des informations précisées dans le dictionnaire de données publié dans l'arrêté susnommé.



Table des matières

Article 1 – Contexte	35
Article 2 – Définition des Tiers-Lieux de Compétences	35
Article 3 – Axes d’intervention de la Région	37
Article 4 – Accompagnement financier de la Région	38
Article 5 – Eligibilité des projets	38
Article 6 – Sélection des dossiers	40
6.1 Critères de notation	40
6.2 Process de sélection.....	40
Article 7 – Critères d’exclusion	40
7.1 Exclusion de la participation.....	40
7.2 Exclusion de l’attribution	40
7.3 Exclusion des bâtiments détenus par la Région Centre Val-de-Loire.....	41
Article 8 – Calendrier, durée de l’action et du SIEG et modalités de dépôt des demandes de financement.	41
8.1 Calendrier	41
8.2 Durée de l’action et durée du SIEG	41
8.3 Modalités de dépôt et procédure de traitement des dossiers	41
Annexe I – Contact des Référents territoriaux formation	43
Annexe II – Cofinancements	44

Le présent cadre d'intervention, initialement adopté par la Commission Permanente Régionale du 21/05/21, est modifié par l'Assemblée Plénière Régionale du 24/02/22, afin de prendre en compte les enseignements de la 1ère phase expérimentale d'accompagnement des porteurs de projet, ainsi que la mobilisation et l'abondement financier de l'État sur cette politique - au titre du plan national de transformation de la formation et via le PACTE régional d'investissement pour les compétences. Les modifications apportées sont identifiées en bleu.

Article 1 – Contexte

La Région Centre-Val de Loire est fortement engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement économique et de la formation tout au long de la vie, en réponse aux besoins des individus, des entreprises et des territoires.

Alors que les années 2020 et 2021 sont marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et ses lourds impacts économiques et sociaux, différents constats s'imposent :

- le développement des compétences est et sera un facteur essentiel pour la relance et des chances maximisées de rebond pour les personnes touchées, les secteurs économiques et les territoires ;
- la formation doit toujours plus se rapprocher des territoires, pour permettre à chacun d'accéder à une offre enrichie à tous les niveaux, en multimodalité et en favorisant la mixité des publics émulative des apprentissages ;
- les apprenants et les entreprises sont les premiers acteurs du développement des compétences, ils doivent être placés au cœur de la définition des besoins et de l'adaptation agile des modalités de formation.

Pour toutes ces raisons, la Région Centre-Val de Loire souhaite, dans le cadre du PACTE régional d'investissement pour les compétences 2019/2022 qu'elle a signé avec l'Etat, **soutenir des « Tiers-Lieux de Compétences » sur les bassins de vie de la région, et favoriser le partage et l'innovation entre eux.**

Article 2 – Définition des Tiers-Lieux de Compétences

Tout d'abord, **un Tiers-Lieu de Compétences revêt toutes les caractéristiques constitutives de l'ADN d'un tiers-lieu** : c'est une structure hybride qui témoigne de changements profonds dans notre société et de nouvelles manières de vouloir-faire et vouloir-être ensemble.




Il n'existe pas de « modèle type » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques et particularités territoriales³. Les principales caractéristiques communes sont les suivantes :

- ils développent des prestations en lien avec les besoins du territoire sur lequel ils agissent ;
- ils recouvrent des configurations et activités diverses : ateliers, fablab, espace de coworking, réseau d'entraide, café-restauration, coaching, médiation numérique, espace culturel, espace multimodal, ressourcerie, espace agricole, etc... ;
- ils représentent des lieux de rencontre et dialogue, de partage et de transmission, de pratique, d'expérimentation et d'innovation... avec une primauté de l'utilité sociale ;
- ils permettent souvent de repenser la place des citoyens sur les territoires et dans l'espace public, car le tiers-lieu émane d'un projet participatif et contributif sur un

³ Définition retenue pour les tiers-lieux par l'AMI « Fabriques de territoire & fabriques numériques de territoire » - 11 juillet 2019 : « *Les tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble. Chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode financement, sa communauté. Mais ils permettent tous les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale. Ils sont des lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité* ».

territoire ; les services qui y sont dispensés sont au service du développement du projet et process coopératif.

En sus de cet ADN, le Tiers-Lieu de Compétences a ce « grand plus » du volet « compétences ». Dans son projet d’ancrage et de développement territorial, il facilite **l’accès à des opportunités et une offre de services permettant le développement des compétences, en s’articulant avec une offre de formation déployée par ailleurs par des organismes de formation :**

-  Il permet l’accès à la formation en proximité et un exercice de la formation à distance et de la multimodalité, en complémentarité avec l’offre de formation déjà disponible ;
-  Il dispose d’un équipement et d’espaces de formation sectoriels, afin de répondre à des besoins de compétences nouveaux, émergents ou non satisfaits des entreprises ;
-  Il se développe en interaction avec les besoins des compétences qu’il identifie, pour susciter une émulation créatrice d’énergies et favorable à l’innovation.

Il s’agit d’espaces « totem », reconnus en tant que tels dans leur écosystème, dédiés aux compétences sur le territoire. Ils reçoivent les usagers dans un espace adapté aux projets du tiers-lieu et aux publics accueillis, offrent un accompagnement technique et pédagogique, et proposent un programme d’animations.

Le Tiers-Lieu de Compétences est donc un espace qui permet à des usagers de bénéficier d’une infrastructure à proximité de leur domicile pour suivre une **formation à distance en proximité et/ou une formation en présentiel en son sein**, pour l’acquisition de savoirs de base, de compétences transverses, mais aussi de **compétences techniques ou « métiers »**.

La matrice suivante décrit l’offre de services minimale d’un tiers-lieu de compétences et la manière dont elle peut être étendue, telle que développée dans la suite du cadre d’intervention :



Article 3 – Axes d'intervention de la Région

L'aide de la Région pour développer un Tiers-Lieu de Compétences peut être sollicitée au titre de l'un des deux axes ou des deux axes présentés ci-après.

Elle peut concerner de nouveaux Tiers-lieux ou des Tiers-Lieux existants, que la structure porteuse souhaiterait faire évoluer avec des partenaires pour intégrer pleinement l'enjeu du développement des compétences et de la formation.

AXE 1- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Tiers-Lieu de Compétences constitue un lieu en proximité d'accès à la formation à distance ou multimodale et/ou à la formation en présentiel. A ce titre :

- Il offre un service de **médiation technique et numérique** pour faciliter l'accès à la FOAD (Formation Ouverte et A Distance) et aux équipements, avec une ressource humaine et des plages horaires correspondant aux besoins identifiés par le porteur de projet.
- Il vit et se développe aux contacts de ses usagers, **favorise le dialogue, les rencontres, la mixité des publics.**
- Il propose des ateliers et un **programme d'animation** autour du sujet des compétences.

Les dépenses éligibles à la subvention de fonctionnement :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération (ETP animation / médiation)
- Dépenses liées aux travaux de développement de nouveaux modèles pédagogiques et/ou à la construction d'ateliers *test&learn*, à destination de « communs » - ressources partagées
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de location
- Dépenses directes de fonctionnement (exclusivement dédiées à l'opération)
- Dépenses de communication de l'opération.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les charges fixes de fonctionnement (fluides, électricité, ...)
- Les frais de déplacement (hors transports en commun pour les apprenants), de restauration, d'hébergement.

AXE 2- SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le Tiers-Lieu de Compétences constitue un lieu en proximité d'accès à la formation à distance ou multimodale et/ou à la formation en présentiel. A ce titre :

- Il se situe dans un lieu, constitué d'**espaces aménagés et équipés pour les publics apprenants ciblés et l'équipe d'animation**. Ce lieu peut être unique ou en « archipel » (constitué de plusieurs lieux complémentaires, organisés et en interaction entre eux). Il peut prévoir la mobilité de tout ou partie de ses équipements.
- Il permet l'accès à des **postes et logiciels informatiques, un équipement numérique, une connexion internet de haut débit.**
- Il peut proposer l'accès à des **équipements techniques de formation « métiers »** qui seraient nécessaires pour répondre aux besoins de compétences identifiés par le porteur de projet.

Les dépenses éligibles à la subvention d'investissement :

- Dépenses de petits équipements / matériels / machines (ex : matériel pédagogique, matériel informatique ou numérique pour les apprenants et les équipes, matériel permettant l'expérimentation de nouvelles solutions, machines et équipements métiers spécifiques, ameublement...)
- Dépenses de prestations externes liées à des travaux d'aménagement ou de modernisation, de 2nd œuvre (ex : réagencement du lieu, petits travaux de réfection, aménagement d'espaces de convivialité ou de restauration...)
- Dépenses d'installation de réseau internet, borne wifi, fibre, serveur.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les acquisitions immobilières ;
- Les travaux de gros œuvre pour la construction, le réaménagement de bâtiments, les travaux pour l'accessibilité ERP (frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux à l'exception des réseaux internet, aménagements de base, mises aux normes...). Ces travaux de gros œuvre sont en revanche susceptibles d'être soutenus au titre d'autres dispositifs financiers.

Article 4 – Accompagnement financier de la Région

La mise en œuvre de cette politique sera réalisée dans la limite des crédits inscrits au budget régional en 2021, 2022 et prolongation à 2023 avec allongement du PACTE.

Les projets devront impérativement présenter un plan de financement équilibré.

L'intervention régionale est définie de la manière suivante :

- La Région apporte son financement sous forme de subvention de fonctionnement et/ou de subvention d'investissement.
- Le financement sera étudié au cas par cas en fonction des dossiers de candidature ;
- Le taux maximum d'intervention est de 60% des dépenses éligibles, et peut être majoré à maximum 80% au vu des bonifications suivantes : les projets ayant un traitement ambitieux de la participation et de l'implication des bénéficiaires, ou des transitions écologiques.
- L'aide régionale se situe pour chaque projet :
 - o entre 50 000 € et 200 000 € dans le cadre du *régime des minimis*,
 - o entre 200 001 € et 500 000 € dans le cadre du *régime des minimis SIEG* (le Service d'Intérêt Economique Général est alors formalisé à travers une convention).
- Un autofinancement minimal, de même qu'un co-financement (financements privés, financements d'autres collectivités, etc...) sont attendus, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'aides d'Etat (Annexe II).

Article 5 – Eligibilité des projets



Porteurs de projet : **Les réponses à cet appel à projets sont à déposer en « consortium »**, permettant ainsi d'attester d'un bon maillage sur le territoire et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

La **coordination** et la **coopération** entre acteurs d'un ou de plusieurs territoires (collectivités territoriales, acteurs de l'orientation et de la formation, entreprises, etc.) sont fortement encouragées. En effet, sont ici recherchés des projets associant différents partenaires autour d'une tête de réseau, organisés dans le cadre d'un consortium reposant

sur une **approche intégrée de toutes les composantes du projet** et ce, autant dans un objectif d'**efficacité**, de **collaboration entre acteurs de la formation**, de **visibilité**, d'**insertion dans l'emploi**, que d'**évaluation ex-post**.

- L'appel à projets encourage donc le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents dans une logique d'innovation, en remettant au cœur des actions les besoins et attentes des bénéficiaires. Une participation à la dynamique du réseau régional des Tiers-Lieux est attendue ainsi que le partage d'expériences ou la mise en commun de travaux liés à l'innovation pédagogique.
- L'appel à projets privilégiera **les projets qui auront une réelle plus-value, qui proposeront des actions alternatives, expérimentales, complémentaires aux actions de formations déjà financées par ailleurs**.
- A cette fin, le porteur de projet s'engage à permettre, dans la mesure du possible, et compte tenu du taux d'occupation du Tiers-Lieu de Compétences, l'accueil des organismes de formation sélectionnés à l'issue des marchés de prestations de formation à l'échelle régionale.

Le porteur de projet et tête de file du consortium territorial mobilisé, bénéficiaire direct de l'aide régionale, est une personne morale de droit public ou de droit privé implantée sur le territoire de la région Centre-Val de Loire :

- les associations et coopératives (SCOP, SCIC...) ;
- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les syndicats mixtes ;
- les GIP/GIE ;
- les entreprises ;
- les organismes de formation, centres de formation d'apprentis ou tout établissement d'enseignement.



Publics : **Les apprenants ciblés par les Tiers-lieux de compétences seront en priorité des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi peu ou pas qualifiés** (publics éligibles aux crédits du PACTE régional d'investissement dans les compétences). Ils peuvent néanmoins également bénéficier à tout autre public apprenant, en termes de niveaux de qualification ou des statuts (apprenants de formation initiale, salariés). **Cette mixité des publics accueillis est doublement bénéfique** : elle constitue une source d'émulation, tant pour les dynamiques d'apprentissage et d'insertion professionnelle, que pour la réponse aux besoins de recrutements des entreprises ; elle contribue également au potentiel de développement du Tiers-lieu de Compétences.



Territoire : Les projets doivent être portés et menés **en région Centre – Val de Loire**.



Animation : **Chaque projet doit construire une animation de qualité de l'espace pour assurer son accessibilité et son activité, et un accueil adapté pour les usagers. Le projet doit compter au minimum un ETP dédié à l'animation.**



Modèle économique : Les projets doivent reposer sur un modèle économique viable qui assure la pérennité du Tiers-Lieu de Compétences au-delà de la période de subvention de la Région.

Article 6 – Sélection des dossiers

6.1 Critères de notation

Les projets feront l'objet d'une analyse d'opportunité sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'ancrage territorial au regard de la complémentarité avec l'existant ⁴, qualité du partenariat avec l'écosystème orientation-formation-emploi ;
- Qualité du projet :
 - o Le projet répond à une problématique territoriale ou sectorielle,
 - o Il propose des conditions d'accueil et d'accompagnement des publics ;
 - o Il propose une offre de services enrichie (orientation, accompagnement, VAE, etc...) et aussi originale que le permet la diversité des membres du consortium et des partenaires ;
 - o Il intègre l'innovation sociale et pédagogique.

6.2 Process de sélection

Pour accompagner l'ambition de ce plan régional de déploiement des Tiers-Lieux de Compétences, la sélection des dossiers se fait selon un process par étapes :

- un accompagnement des porteurs de projet par un interlocuteur régional privilégié en amont du dépôt de dossier,
- une pré-visite avec le Vice-Président en charge de l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion,
- le regard d'un "pair", membre d'un réseau régional de tiers-lieux (hors Centre-Val de Loire), sur l'ADN et la maturité du projet à des fins d'enrichissement du dossier,
- une instruction technique de l'éligibilité du dossier par vagues semestrielles,
- un avis d'opportunité donné par un jury associant les services de l'Etat et l'ANCT aux côtés de la Région,
- un examen par la Commission permanente régionale.

Article 7 – Critères d'exclusion

7.1 Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent appel à projets, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.
- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

7.2 Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts,

⁴ Présence de tiers-lieux sur le territoire ([carte tiers-lieux ESS](#), [carte espaces de médiation numérique](#)) et offre de formation déployée localement ([lien](#))

- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fournis ces renseignements,
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section plus haut.

7.3 Exclusion des bâtiments détenus par la Région Centre Val-de-Loire

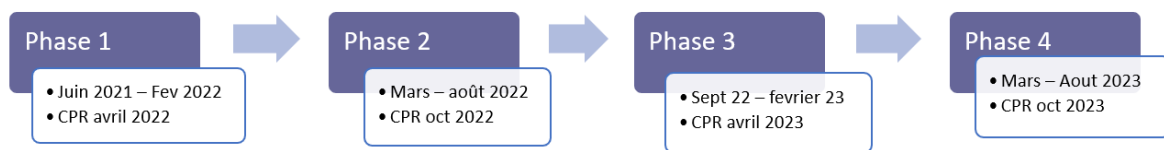
Les bâtiments relevant du domaine public ou privé régional sont exclus du présent appel à projets.

Article 8 – Calendrier, durée de l'action et du SIEG et modalités de dépôt des demandes de financement.

Le présent cadre d'intervention et tous les documents nécessaires pour répondre à l'appel à projets sont consultables et téléchargeables sur le site de la Région Centre-Val de Loire ([lien](#)).

8.1 Calendrier

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment de la date de publication de l'appel à projets jusqu'au 31 août 2023, dans la limite des crédits alloués et inscrits au budget régional.



8.2 Durée de l'action et durée du SIEG

Les dépenses sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas de la reconnaissance d'un SIEG (Service d'Intérêt Économique Général), l'obligation de service se poursuit après la période de compensation, pour une durée définie dans une convention.

8.3 Modalités de dépôt et procédure de traitement des dossiers

Les demandes de financement sont à saisir sur le portail : <https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr/>

A réception du dossier, la Région adressera un accusé réception du dépôt de la demande.

L'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois les dossiers complétés et sur la base des éléments demandés. Aucun dossier envoyé au format papier par voie postale ne sera accepté et instruit.

A la suite de l'instruction par les services régionaux, selon le calendrier avancé dans l'article 8.1, et après validation de l'avis d'opportunité rendu par le jury composé du Vice-Président de la Région en charge de l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion, des services de l'Etat et de l'ANCT, le bénéficiaire reçoit une pré-notification par courrier électronique, l'informant de la date du passage de son dossier en Commission Permanente Régionale (CPR) ainsi que du montant de subvention régionale proposée.

Après décision de la CPR, le bénéficiaire reçoit une notification de la décision de financement qui lui est accordée, accompagnée de la convention de subvention ou de SIEG à retourner signée au Conseil régional.

Article 9 – Diffusion et contacts privilégiés

Un interlocuteur privilégié au sein de l'équipe de la Formation Professionnelle accompagne les porteurs de projets dans la définition de l'offre de services et la mise en réseau d'acteurs dont les visions convergent en binôme avec les référents territoriaux :

- ❖ Chargée de mission régionale « Tiers-lieux de compétences et déploiement des transitions écologiques dans l'offre de formation »

Emeline LESAGE

emeline.lesage@centrevaldeloire.fr

07.62.03.07.32

- ❖ Référents territoriaux formation (Annexe I)

La diffusion de l'Appel à projets s'opère en premier lieu par l'information de l'écosystème accompagnement-orientation-formation à travers les référents territoriaux de chaque département, les chargés de mission orientation et le réseau régional des tiers-lieux. Il se diffuse également via des mailings ciblés, une présence sur les réseaux sociaux professionnels, le site Etoile et le site institutionnel de la Région.

- ❖ Réseaux ressources régionaux :

- La Région accompagne la modernisation des pratiques de formation par la mise en œuvre de **Trans'formation** - plan de professionnalisation et d'accompagnement des organismes de formation.

transformation@centrevaldeloire.fr

- La Région accompagne la prise en compte de la transition écologique dans les pratiques et l'offre de formation, pour en savoir plus :

coalition-fete@centrevaldeloire.fr

- La Région déploie et anime un **Réseau régional de tiers-lieux**. Les Tiers-Lieux de Compétences pourront ainsi s'identifier et se mettre en réseau avec les tiers-lieux existants ou en développement en région Centre-Val de Loire (<https://tiers-lieuxcvl.gogocarto.fr/annuaire#/carte/>; [carte espaces de médiation numérique](#)).

Simon LAURENT, Chef de Projet Tiers-Lieux

CRESS Centre - Val de Loire

s.laurent@cresscentre.org

07.82.65.31.46

Annexe I – Contact des Référénts territoriaux formation



Répartition des Référént(e)s Territoriaux « Formation » Janvier 2022



EURE-ET-LOIR (28)

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Espace Région Centre-Val de Loire
57 bis Rue du Docteur Maumoury – 3ème étage
28000 CHARTRES

Claire HALOIN
☎ 02.18.21.20.73 / 06.75.36.78.82
✉ claire.haloin@centrevaleloire.fr

Stéphane GOHORY
☎ 02.18.21.20.91 / 06.31.05.42.57
✉ stephane.gohory@centrevaleloire.fr

LOIRET (45)

Conseil régional du Centre-Val de Loire
9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117
45041 ORLEANS Cedex 1

Lydie JACQUET-MERAND
☎ 02.38.70.28.79 / 06.38.97.67.94
✉ lydie.jacquet-merand@centrevaleloire.fr

Mélanie LE FUR
☎ 02.38.70.27.91 / 06.38.61.82.63
✉ melanie.lefur@centrevaleloire.fr

Sébastien LOIZON
☎ 02.38.70.31.02 / 07.65.15.46.29
✉ sebastien.loizon@centrevaleloire.fr

LOIRET-CHER (41)

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Espace Région Centre-Val de Loire
15 mail Clouzeau - 41000 BLOIS

Estelle FRANÇOIS
☎ 02.18.21.21.93/06.31.08.34.38
✉ estelle.francois@centrevaleloire.fr

Mourad SALAH-BRAHIM
☎ 02.18.21.21.50 / 06.85.82.59.66
✉ mourad.salah@centrevaleloire.fr



INDRE-ET-LOIRE (37)

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Espace Région Centre-Val de Loire
3 Place du Maréchal Leduc
37000 TOURS

Muriel ROBIN
☎ 02.18.21.21.05 / 06.43.84.67.99
✉ m.robin@centrevaleloire.fr

Julie LAMBIN
☎ 02 18 21 21 08 / 07 87 16 78 17
✉ julie.lambin@centrevaleloire.fr

Recrutement à venir – 1^{er} mars 2022

Cécile KESTEMAN

INDRE (36)

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Espace Région Centre-Val de Loire
Aéroport Châteauroux – Déole ZIAP
Place Marcel Dassault - 36130 DEOLS

Arnault CANIPEL
☎ 02.18.21.21.41 / 06.31.03.64.74
✉ arnault.canipel@centrevaleloire.fr

Laurent CEDAT
☎ 02 18 21 21 26 / 06 33 26 64 98
✉ laurent.cedat@centrevaleloire.fr

CHER (18)

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Espace Région Centre-Val de Loire
Centre Avaricum – 11 Cours Avaricum – Bâtiment B –
1er étage – 18000 BOURGES

Graziella FAFOURNOUX
☎ 02.18.21.21.74 / 06.87.85.90.71
✉ graziella.fafournoux@centrevaleloire.fr

Sabrina KEMPF
☎ 02.18.21.21.79 / 07.70.09.94.57
✉ sabrina.kempf@centrevaleloire.fr

Annexe II – Cofinancements

Divers types de co-financements publics sont possibles, et notamment :

- Les Fonds européens :
 - le projet de Programme opérationnel 2021/2027 FSE+ pour la région Centre-Val de Loire (*programmation dont la validation est envisagée fin 2021*).
- Les programmes nationaux et appels à projets lancés par l'Etat:
 - l'appel à manifestations d'intérêt « Les Fabriques des territoires », pour 2020/2022 ([lien](#))
 - le prochain programme « Manufactures de proximité » ([lien](#))
 - le fonds d'accélération de soutien à l'investissement industriel dans les territoires ([lien](#))
 - APP sur les chèques APTIQ contribuant à la mise en œuvre du Pass'Numérique ([lien](#))
 - les programmes de l'ANCT ([lien](#))
 - les programmes de France Active ([lien](#)).
- La Banque des territoires, qui privilégie l'intervention en fonds propres ou quasi-fonds propres pour financer l'exploitant du tiers-lieu sous réserve de viabilité d'un modèle économique ([lien](#)) ;
- Les soutiens de collectivités territoriales et/ou de leurs groupements ;
- D'autres financements de la Région Centre-Val de Loire :
 - Les Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) entre la Région et les EPCI, peuvent soutenir l'investissement sur l'immobilier (acquisition, réhabilitation) porté par une collectivité ;
 - Des outils financiers déployés par la Région auprès des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour amplifier l'engagement citoyen, avec la création d'une plateforme de financement participatif (abondement des campagnes réussies par la Région sur le principe 1€ Région/1€ citoyen) ou encore celle d'une Cigale régionale de l'ESS (participation au capital d'entreprises de l'ESS).
 - Les projets collaboratifs soutenus au titre du PIA (direction de l'économie)

Des co-financements privés représenteraient également une plus-value pour le projet : mécénat, fondations, entreprises, OPCO ...

Tout co-financement (financements privés, financements d'autres collectivités, etc...) doit respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'aides d'Etat.

Annexe 6 – GLOSSAIRE

AFC	Action de Formation Conventionnée
AFEST	Action de Formation En Situation de Travail
AGEFIPH	Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
AIF	Aide Individuelle à la Formation
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
APLHA	Alphabétisation
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CODEVE	COmités de DEVeloppement de l'Emploi
COP	COnférence des Parties
CPF	Compte Personnel de Formation
CPR	Commission Permanente Régionale
CPRDFOP	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'OriEntation Professionnelles
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CREFOP	Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'OriEntation Professionnelles
CREQ	Contrat Régional pour l'Emploi et la Qualification
CRESS	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
CRIA	Centre de Ressources Illettrisme Analphabétisme
CRST	Contrats régionaux de solidarité territoriale
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
DE	Demandeurs d'Emploi
DEAES	Diplôme d'Etat Accompagnement Educatif et Social
DEETS	Directions de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DEFI	Développement de l'emploi par des formations inclusives
DELD	Demandeurs d'Emploi Longue Durée
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EBE	Entreprises à But d'Emplois
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERCVL	Espaces Région Centre-Val de Loire
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire
ETP	Equivalent Temps Plein
FETE	Formation Emploi Transitions Ecologiques
FFFOD	Forum des acteurs de la formation digitale
FFP	Fédération de la Formation Professionnelle
FLE	Français Langue Étrangère
FLI	Français Langue d'Intégration
FOAD	Formation Ouverte et A Distance
FPSP	Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels
FREF	Fonds ré-Actif Emploi Formation

FRIP	Fonds Régional d'Innovation Pédagogique
GIE	Goupement d'Intérêt Economique
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GPECT	GestionPrévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales
GT	Groupe de Travail
HVE	Haute Valeur Environnementale
IAE	Insertion par l'Activité Economique
IBC	Identification des Besoins en Compétence
MDE	Maisons De l'Emploi
NEETS	« not in employment, education or training » - jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation
NIR	Numéro d'Inscription au Répertoire
OF	Organismes de Formation
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OPCO	OPérateur de COmpétences
OTP	Objectifs Territoriaux Prioritaires
PAS	Parcours d'Accompagnement Stratégique
PIC	Plan d'Investissement dans les Compétences
PM	Parcours Métiers
POEC	Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective
PRF	Programme Régional de Formation
PSMJ	Personnes placées Sous Mains de Justice
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RAN	Remise à Niveau
RH	Ressources Humaines
RSA	Revenu de Solidarité Active
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCOP	Société coopérative et participative
SIEG	Service d'Intérêt Économique Général
SIEG	Système d'Information
SNC	Solidarités Nouvelles face au Chômage
SPE	Service Public de l'Emploi
SPIE	Service Public de l'Insertion et de l'Emploi
SPRO	Service Public Régional de l'Orientalion
SRADETT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRDEII	Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation
SYNOFDES	Syndicat National des Organismes de Formation
TZCLD	Territoires Zéro Chômeurs Longue Durée